

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS Parc éolien de CHATENET-COLON

Installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac en Haute-Vienne

La société Parc éolien de Chatenet-Colon dont le siège social se situe 3 avenue Gustave Eiffel à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) a déposé un dossier le 15 janvier 2021 (accusé de réception du même jour) en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Chatenet-Colon sur la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (87) – installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980.1 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur maximale en bout de pale	4 150 m et 180 m	Autorisation (6 km)
		Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	4 MW 16 MW	

Sur la demande formulée par le directeur général de la société Parc éolien Chatenet-Colon, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 23 octobre 2023, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-CHATENET-COLON-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

- sur support papier en :

- **mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac** – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC
- du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- **sur un poste informatique** : en **mairie principale à Roussac**, aux jours et heures indiquées ci-dessus, en **mairie déléguée de Saint-Pardoux** – lieu d'enquête - 5 rue de l'Ancien-Château – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC - du mardi au samedi de 9h à 12h et mardi et mercredi de 14h à 17h , et à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents notamment ceux de l'étude de dangers).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
→ enquete-publique-4953@registre-dematerialise.fr
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
→ <https://www.registre-dematerialise.fr/4953>
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de Roussac et Saint-Pardoux ;
- par correspondance à la mairie principale - Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 9 octobre 2023 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite, M. Bernard CROUZEVALLE, directeur commercial adjoint à la Poste, en retraite et de M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC	Mairie déléguée – Saint-Pardoux – 5 rue de l'Ancien-Château – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC
<ul style="list-style-type: none">lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00mardi 28 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00jeudi 14 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00vendredi 22 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00	<ul style="list-style-type: none">samedi 25 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société du Parc Eolien de Chatenet-Colon :
M. Marc-Alexandre GUILBARD– Tél : 05.49.38.88.25 – e mail : ma.guilbard@eolise.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie principale à SAINT-PARDOUX-LE-LAC (et dans les mairies déléguées) et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : BESSINES-SUR-GARTEMPE, BERSAC-SUR-RIVALIER, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, RAZÈS, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE et SAINT-SYLVESTRE et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-CHATENET-COLON-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de SAINT-PARDOUX-LE-LAC ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.